

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence au Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité 2020-2021

Date d'adoption par le CÉ : 2021-06-09	# Résolution : CÉ 20/21-16
Centre : Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité	
Nom du membre de la direction : <input checked="" type="checkbox"/> Direction : Luc Lafrenière <input checked="" type="checkbox"/> Direction adjointe : Francis Dontigny et Yves Turcotte	
Nom de la personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence : Nureyla Kama	Fonction : Technicienne en travail social
Membres du comité plan de lutte contre l'intimidation et la violence	
Nom : Marc De Vries      Fonction : Enseignant	Nom :      Fonction :
Nom : Sylvie Guilmette      Fonction : Conseillère en formation	Nom :      Fonction :
Nom : Nathalie Houle      Fonction : Agente de bureau principale	Nom :      Fonction :
Nom : Nureyla Kama      Fonction : Technicienne en travail social	Nom :      Fonction :
Nom : Caroline Roy      Fonction : Enseignante	Nom :      Fonction :

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION

(LIP, art. 75.1, par. 1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

### Données recueillies et description des constats qui ressortent suite à l'analyse de la situation :

Données recueillies et description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse de la situation :

#### **Le portrait de situation actuelle de notre établissement au regard des actes d'intimidation et de violence :**

En Février 2021, le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence a réalisé un sondage en ligne auprès de 322 élèves et 41 membres du personnel afin de brosser un portrait de la situation sur l'intimidation et la violence dans le milieu de vie de l'école.

Brève description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse de la situation :

- La majorité des élèves, soit 261 (81,1 %), se sentent en sécurité dans l'école et 152 (47,2%) élèves croient qu'il n'y a pas de problèmes de violence. Les membres du personnel quant à eux, la majorité soulignent que des problèmes de violence, bien que rare, existent.
- 170 élèves, la majorité des élèves soit 114 (67,1%) n'ont pas été victime ou témoin d'actes de violence ou d'intimidation contre 56 (32,9%) élèves.
- Les élèves et membres du personnel s'entendent pour dire que la violence représente un grave problème à 26 (8,1%) pour les élèves, contre 4 (9,8%) pour les membres du personnel.
- Les violences physiques, matériels, électroniques et la violence à connotation sexuelle n'ont pas été soulevées.
- Les membres du personnel sont plus souvent témoins ou victimes d'acte de violence psychologique 20 (51,3%) que parmi 56 élèves 24 (42,9%) et la moitié des répondants confondus disent avoir été témoins ou victime d'acte de violence verbale. Compte tenu du petit nombre de répondants, il faut étudier les résultats en % avec prudence.

Majoritairement les actes de violence se déroulent entre les élèves, à l'intérieur de l'établissement scolaire. Bien que des cas soient rapportés en classe, la plupart se passent en dehors de la classe.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

(LIP, art. 75.1, par. 2) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

### Objectif : Information et sensibilisation sur l'intimidation et la violence auprès des élèves et du personnel

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Définition des rôles de l'équipe-école (qui fait quoi)  Présentation du plan de lutte à tout le personnel de l'école	Liste de présences  Publication dans le guide des élèves	Les élèves et l'équipe-école sont informés sur les rôles et responsabilités de chacun.	Comité Plan de lutte Annexe logigramme
Ateliers de sensibilisation pour contrer la violence et l'intimidation (particulièrement verbale et psychologique)  Différencier la dénonciation et la délation (« stooler »)	Nombre de participants aux ateliers	Tous soient informés sur la violence et l'intimidation.	Évaluation Tuteurs des élèves Nureyla Kama
Activités en collaboration avec le comité étudiant lors de la semaine contre l'intimidation et la violence à l'école  (1 <sup>re</sup> semaine d'octobre 2021)	Nombre d'activités et de participants	Les élèves et le personnel, les enseignants sont impliqués et participent aux activités organisées et sensibilisent leurs pairs.	Francis Dontigny Nureyla Kama Marie-France Walhin Comité étudiant

### Objectif : Création d'outils de référence et des ressources pour les élèves et le personnel

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Création d'un logigramme Étapes d'intervention	Utilisation du logigramme par l'ensemble du personnel	Rétroaction sur le processus d'intervention	Comité
Courte formation en ligne sur la violence et l'intimidation Sur ENA	Google class room	Tous soient informés sur la violence et l'intimidation.	Nureyla Kama, avec aide de Marie-Andrée, création et intégration une formation en ligne (sondage ou information)

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*(LIP, art.75.1, par. 3) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.*

Le centre s'engage à informer et à collaborer avec les parents des élèves mineurs, lorsqu'ils ont été impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur.

Les membres de la direction communiquent avec les parents des élèves mineurs concernés.

### 4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT

*(LIP, art. 75.1, par. 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.*

#### Protocole d'intervention

##### Moyens de dénonciation par victime, témoins

- Demande de l'aide auprès du TTS, des enseignants ou des membres de la direction ou un ami
- Appeler le bureau du TTS et laisser un message 24/24, ou par courriel.
- Remplir le formulaire de signalement au bureau de la direction
- Les élèves seront ensuite rencontrés de façon confidentielle par le technicien en travail social,
- Évaluer la situation et le risque pour victime, témoin, assurer sa sécurité et Informer la direction, TTS
- Établir un plan d'intervention et de suivi avec les acteurs impliqués.
- Faire le suivi avec la direction et les parents pour les élèves mineurs
- Référer vers les ressources externes

##### Pour dénoncer une situation et demander de l'aide

- Appeler la direction ou le bureau de TTS et laisser un message ou envoyer un courriel
- Rencontrer le TTS Bureau 225-A
- Après l'évaluation de la situation et la rencontre avec la direction, TTS, remplir le formulaire de signalement

Disponible au bureau de la direction.

- S'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression, sexuelle, menaces, taxage, etc.), La victime ou un membre de la direction fait le signalement à la police et en informer la direction de l'établissement; sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et auteurs d'agressions;
- Toute plainte ou signalement doivent être traitées avec confidentialité et impartialité. Contacter la personne qui signale pour recueillir ses informations;
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...);
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.

- Si nécessaire, avoir recours aux ressources externes pour les élèves concernés (victimes, témoins et auteurs de l'agression) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse, etc.)

**Consigner les incidents :**

- Consigner les incidents dans un seul cahier et par les mêmes personnes (TTS et direction).  
De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.
- Assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).

**Rôle de la direction :**

- S'entretenir individuellement avec les personnes impliquées, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.
- Remplir le formulaire de signalement après l'évaluation de la situation et suivre le dossier.

**Après du témoin :**

Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Évaluer le risque et assurer la sécurité des témoins.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation
- Rencontrer les témoins et leur offrir du soutien et de l'accompagnement selon la situation : leur enseigner des stratégies d'intervention comme témoins, sans se mettre eux-mêmes en danger

**Après de l'auteur de l'acte :**

**Intervenir auprès de la ou des personnes qui posent des gestes d'intimidation et offrir du soutien pour qu'ils développent des comportements plus appropriés et respectueux)**

Interventions de base :

Tout en s'assurant d'établir un lien avec l'élève, dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles de bonne conduite et mesures de sécurité du centre :

- Arrêter les actes d'intimidation et de violence;
- Signifier clairement à l'élève que les gestes posés sont inacceptables;
- Dénoncer le rapport de force;
- Défaire les justifications;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
- Structurer ses moments hors classe, lui préciser les comportements attendus et à adopter;
- Vérifier les intentions avec un suivi (idéalement aux deux semaines).

Interventions subséquentes :

Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :

- Apprendre à découvrir leurs pensées erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe;
- Privilégier des interventions où ces élèves apprennent de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser leurs frustrations, leur colère, leur agressivité, pour les valoriser positivement; leur donner l'occasion de les exercer;
- Aider à renforcer la capacité de la résolution de problèmes

<b>Niveau 3 :</b>  <b>Geste de violence grave; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place</b>	
--	--

**Conséquences et sanctions :**

- Travaux en lien avec le sujet
- Excuses, gestes de réparation, médiation
- Travaux communautaires
- Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration à la police
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police
- Suspension pouvant aller jusqu'à 6 mois selon la gravité
- Retour de suspension avec travaux d'apprentissage à remettre, lettre de réflexion et d'engagement
- Aucune récupération et aucune reprise d'évaluation advenant un échec dans la compétence ou les compétences suite aux absences d'une suspension
- Demande d'expulsion du CSSMB (mesures exceptionnelles)

**Mesures d'aides et de soutien :**

- Arrêt d'agir
- Suivi individuel avec un intervenant (TTS ou direction)
- Référence aux ressources professionnelles de la communauté
- Plan d'intervention
- Intervention d'apprentissage (ex: réflexion, compte rendu d'un travail d'apprentissage, etc.)
- Contrat de comportements attendus, modelage
- Résolution de conflits

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du Code criminel.

Nom en caractères d'imprimerie	Fonction	Signature	Date
<i>P. Latreuil</i>	Direction		<i>2021-06-09</i>
<i>Nureyla Kama</i>	Personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		<i>2021-06-15</i>
<i>Marc Li</i>	Président du CÉ	MARC LI	<i>9-06-2021</i>

## ANNEXE 2 – Évaluer la gravité et récidive

### Évaluer la gravité en contexte d'intimidation

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants<sup>3</sup> :

- **L'acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi (code criminel ou civil), constitue-t-il une infraction?<sup>4</sup> etc.)
- **L'âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe)
- **La gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.), l'appréciation de cette dimension est qualitative plutôt que quantitative, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un évènement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?)
- **La fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé)
- **La durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps)
- **La nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? –ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.)

<sup>3</sup> Adaptation de l'atelier présenté par Brigitte Brideau-Rousselle et Lucie Michaud Service de psychologie, District 09 L'intimidation et votre enfant, [http://www.district9.nbed.nb.ca/orientation/L'intimidation\\_à\\_l'école\\_-\\_Parents.ppt](http://www.district9.nbed.nb.ca/orientation/L'intimidation_à_l'école_-_Parents.ppt)

<sup>4</sup> Une infraction est un comportement interdit par un texte de loi et qui doit être puni, soit parce qu'il est dangereux pour les autres ou inacceptable dans le cadre de la vie en société. On retrouve plusieurs types d'infractions : les actes criminels, les infractions sommaires et les infractions créées par un règlement ou une loi. Les actes criminels et les infractions sommaires sont désignés sous le terme « infractions criminelles ». En effet, le Code criminel distingue ces deux types d'infractions en fonction de la procédure et de la peine applicable. Pour les actes criminels, la procédure est plus complexe et les peines possibles beaucoup plus importantes. Parmi les actes criminels, on retrouve le meurtre, les voies de fait sévères ou l'agression sexuelle armée. Site Web : [educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca) , En ligne [[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants\\_et\\_accuses/20/](http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/20/) ]

La [Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels](#) permet aux personnes victimes d'une infraction criminelle contre la personne d'obtenir une compensation financière pour les préjudices physiques et psychologiques qu'elles ont subis ainsi que pour les frais médicaux et paramédicaux qu'elles ont engagés pour leur réadaptation.

La [Loi sur l'instruction publique](#) encadre les devoirs et les obligations des établissements d'enseignement publics, notamment l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

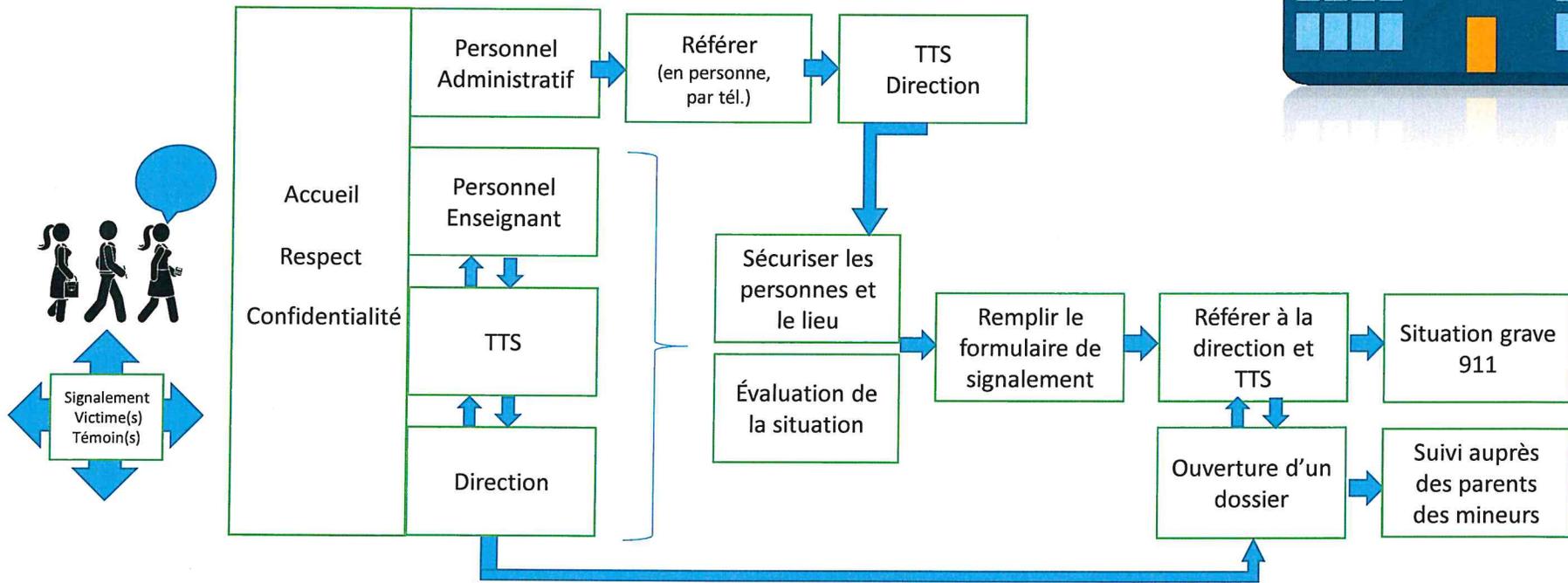
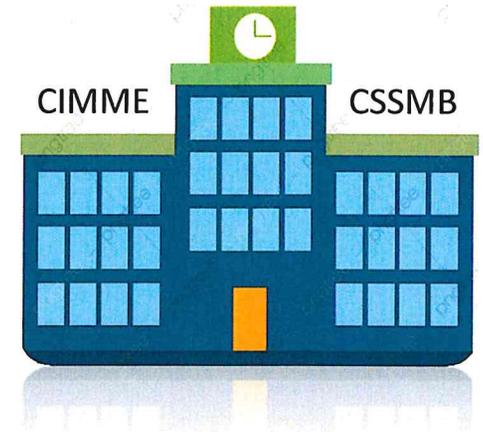
La [Loi sur l'enseignement privé](#) encadre les devoirs et les obligations des établissements d'enseignement privés, notamment l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

La [Loi sur les normes du travail](#) affirme le droit de toute personne salariée de travailler dans un milieu exempt de harcèlement psychologique et impose à l'employeur le devoir de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, de la faire cesser.

La [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par un engagement des ministères, de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que l'ensemble des citoyens et citoyennes. Pour ce faire, cette loi prévoit diverses mesures visant les personnes handicapées, leur famille et leur milieu de vie ainsi que l'organisation de ressources et de services à leur égard.

La [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) vise à renforcer les actions visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette loi vise également à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et étudiantes ainsi que les membres du personnel.

# Étape 1: Signalement Première intervention



## Étape 2: Intervention et suivi

